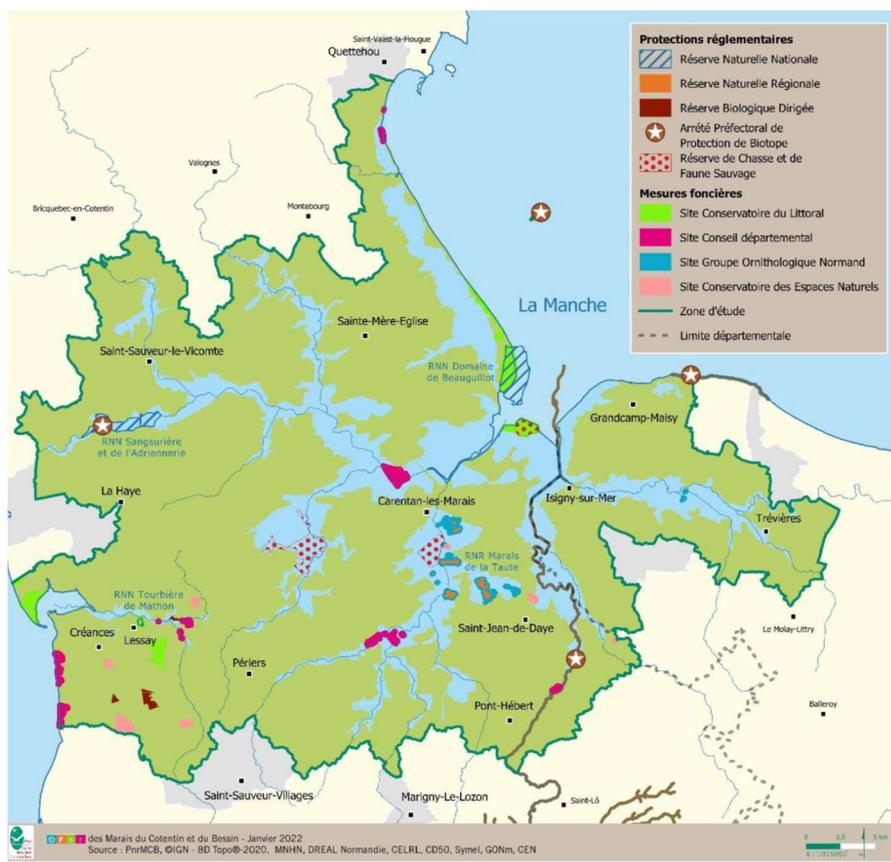


RÉGION NORMANDIE.

Enquête Publique portant sur la révision de la charte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin en vue du renouvellement du label « Parc Naturel Régional » sur son territoire.

Enquête publique positionnée
Du mardi 30 avril 2024 à 10h00 au jeudi 30 mai 2024 à 17h00.



Conclusions et avis de la commission d'enquête

Membres de la commission d'enquête :
Madame Odile MORON, Monsieur François-Joseph FROGET,
Président : Marcel VASSELIN.

2^{ème} DOCUMENT**Sommaire**

I- PRÉAMBULE.....	3
II- LA LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	3
III- LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	6
3-1- L'organisation et déroulement de l'enquête.....	6
3.1.1- Préparation de l'enquête publique.....	6
3.1.2- Positionnement des 19 permanences.....	7
3.1.3- L'information du public.....	8
3.1.4- La consultation du dossier et le dépôt des observations par le public.....	8
3.2- La clôture de l'enquête.....	9
3.3- La participation du public.....	9
3.4- Le dépôt du Procès-Verbal de Synthèse.....	10
3.5- La réception du Mémoire en Réponse.....	10
IV- L'AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.....	10

1- PRÉAMBULE.

Nous soussignés, Marcel VASSELIN, Président de la commission d'enquête, Odile MORON et François-Joseph FROGET, membres titulaires, désignés par décision du 26 décembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen (dossier n° E23000071/14), pour procéder à l'enquête publique concernant la révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, en vue du renouvellement du label « Parc Naturel Régional » sur son territoire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.333-1 et suivant et R.333-1 et suivants ;

Vu le décret n° 75-980 du 14 mai 1991 portant classement du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans ou programmes ;

Vu la note technique du 7 novembre 2018 du Ministère de la transition écologique et solidaire relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;

Vu les délibérations n° CP D 21-09-232 du Conseil Régional de la Région Normandie en date du 21 septembre 2021 prescrivant la révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, définissant le périmètre de l'étude et approuvant les modalités d'association des collectivités, organismes, partenaires, acteurs et habitants associés à la révision ;

Vu l'avis motivé du Préfet de la Région Normandie en date du 26 avril 2022, sur l'opportunité du projet de révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin en date du 13 février 2024, approuvant le projet de Charte modifié ;

Vu le dossier soumis à l'enquête ;

Exposons ce qui suit :

L'enquête publique a été prescrite pour une durée de 31 jours, du mardi 30 avril 2024 à 10h00 au jeudi 30 mai 2024 à 17h00, par arrêté A-24-ENV-9 de Monsieur le Président de la Région Normandie en date du 12 mars 2024 (**Cf. Annexe 1**).

Cette enquête publique a été menée, dans les formes prescrites par les textes susvisés. Elle est en totale conformité avec l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique, qui stipule qu'elle doit faire l'objet d'un rapport de la commission d'enquête sur le déroulement de l'enquête ainsi que d'un second document séparé consacré à ses conclusions et à la formulation de son avis motivé.

2- LA LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Le dossier de révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin constituant le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public par le pétitionnaire est constitué de :

2.1- L'arrêté de mise en enquête publique n° A-24-ENV-9 en date du 12 mars 2024.

2.2- La note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de renouvellement de classement du « Parc Naturel Régional » et la délibération de la Région Normandie (13/09/2021) prescrivant la révision de la Charte.

2.3- L'essentiel de la Charte 2025-2040.

2.4- Le projet de rapport de Charte 2025-2040 :

2.4.1- Le projet stratégique.

- Les Marais du Cotentin et du Bessin : Un territoire d'exception :
 - Un territoire entre terre et mer,
 - Des évolutions institutionnelles récentes,
 - Les enjeux d'un territoire en mouvement ;
- La démarche de révision :
 - Le périmètre d'étude,
 - La concertation,
 - Principaux enseignements de l'évaluation ;
- Le projet de territoire :
 - Le parc en 2040, une vision pour l'avenir,
 - Sept défis à relever,
 - La stratégie ;
- Mise en œuvre de la Charte :
 - La portée juridique de la Charte,
 - La gouvernance,
 - Le suivi et l'évaluation de la Charte.

2.4.2- Le projet opérationnel : Les mesures.

- Ambition 1 : Bâtir collectivement une nouvelle vision :
 - Orientation 1 : Créer les conditions du changement de nos modes de vie (4 mesures),
 - Orientation 2 : Mieux connaître le territoire et expérimenter des alternatives (2 mesures).
- Ambition 2 : Accroître la résilience de nos patrimoines naturels et paysagers :
 - Orientation 3 : Conforter la gestion équilibrée des grands ensembles naturels (4 mesures),
 - Orientation 4 : Préserver et partager équitablement la ressource en eau (2 mesures),
 - Orientation 5 : Agir pour une mosaïque de paysages vivants et fonctionnels (4 mesures).
- Ambition 3 : Accélérer et amplifier les transitions :
 - Orientation 6 : Développer des attractivités économiques qui préservent les ressources du territoire (3 mesures) ;
 - Orientation 7 : Cultiver l'attractivité et la sobriété dans nos projets (4 mesures).

2.4.3- Les 16 annexes du rapport de Charte.

2.5- Le projet de plan de Parc, Charte 2025-2040.

2.6- Cahier des Paysages, Charte 2025-2040.

2.7- Les avis émis sur le projet de Charte et les réponses apportées :

- Avis d’opportunité du Préfet en date du 26 avril 2022 accompagné de la note d’enjeux relative au renouvellement du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin ;
- Avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) en date du 3 juillet 2023 ;
- Avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF) en date du 5 juillet 2023 ;
- Avis motivé du Préfet en date du 9 novembre 2023 accompagné des contributions des services déconcentrés et établissements publics de l’État dans le cadre du renouvellement du classement du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin, du 20 octobre 2023 ;
- Réponse du PNR Normandie-Maine (sous forme de tableau), en date du 15/11/2023.

2.8- Le bilan de la concertation, Charte 2025-2040.

2.9- Le rapport d’évaluation environnementale de la Charte 2025-2040 du PNR MCB :

- Le résumé non technique :
 - Les objectifs des PNR et les attendus d’une Charte,
 - Une construction collective dans la continuité de l’ancienne Charte,
 - Le contenu de la nouvelle Charte,
 - L’évaluation environnementale de la Charte du PNR,
 - Synthèse de l’État Initial de l’Environnement (EIE),
 - Le scénario au fil de l’eau,
 - Principales conclusions de l’Étude Environnementale (EE),
 - Étude d’incidences NATURA 2000,
 - Dispositif de suivi,
 - Conclusion ;
- Éléments de cadrage de l’évaluation environnementale :
 - Objectifs principaux des PNR,
 - Contenu des Chartes PNR,
 - La nouvelle Charte du PNR MCB,
 - Articulation de la Charte avec les autres plans et programmes,
 - Évaluation environnementale de la Charte du PNR ;
- EIE actualisé et perspectives d’évolutions :
 - Un parc naturel entre marais et bocages, Landes et littoral,
 - Une biodiversité exceptionnelle,
 - Des paysages et un patrimoine identitaire,
 - L’eau : Une ressource omniprésente sur le territoire,
 - Des risques naturels amenés à s’intensifier dans un contexte de changement climatique,
 - Une population vieillissante,
 - Un patrimoine riche, diversifié et reconnu,
 - Une urbanisation diffuse sur le territoire,
 - Une économie ancrée sur le territoire,
 - Un territoire qui reste dépendant aux énergies fossiles,
 - Scénario au fil de l’eau : Analyse des perspectives d’évolution de l’environnement sur le territoire en l’absence de la mise en œuvre de la Charte.
- Analyse des effets probables de la Charte sur l’environnement :
 - Préambule,
 - Évaluation du projet de territoire – 3 ambitions pour structurer la nouvelle Charte,
 - Analyse des effets des mesures de la Charte sur l’environnement,
 - Analyse des incidences de la Charte sur les enjeux Natura 2000,
 - Synthèse de l’analyse des incidences de la Charte sur le réseau Natura 2000 ;
- Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives et assurer le suivi :
 - Analyse du dispositif de suivi.
- Analyse de la plus-value de la Charte par rapport aux plans et programmes de portée supérieure :

- Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) ;
 - Le SRADDET de Normandie,
 - Le SDAGE Normandie-Seine,
 - Le Schéma départemental des carrières de la Manche,
 - Le Plan de gestion des risques inondation (PGRI).
- Conclusion générale.
 - Annexes.

2.10- L'avis délibéré de l'Autorité environnementale (Ae).

2.11- Le mémoire en réponse aux observations formulées par l'Ae.

2.12- L'évaluation de la Charte 2010-2025 :

- Préambule ;
- Introduction : La démarche d'évaluation,
- Analyse fonctionnelle,
- Analyse de la mise en œuvre de la Charte,
- Conclusion.

2.13- Le diagnostic du territoire, Charte 2025-2040 :

- Introduction ;
- Les milieux naturels ;
- Les ressources en eau ;
- Des risques et nuisances de nature variée ;
- Air, climat, énergie ;
- Paysages d'eau et de bocage ;
- Patrimoine culturel et architectural ;
- Des populations et services stabilisés ;
- Un affaiblissement économique et de l'emploi ;
- Un territoire avec un maillage lâche des mobilités ;
- Organisation territoriale ;
- Conclusion générale ;
- Les annexes.

2.14- La liste des communes figurant dans périmètre d'étude du PNR MCB.

3- LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

3.1- L'organisation et le déroulement de l'enquête.

3.1.1- La préparation de l'enquête publique.

- Par décision du 15 décembre 2023 (N° E23000071/14), Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen crée une commission d'enquête constituée de Monsieur Marcel VASSELIN,

en qualité de Président et de Madame Odile MORON et de Monsieur François-Joseph FROGET, en qualité de membres titulaires de cette commission.

- Le mercredi 14 février 2024, les membres de la commission d'enquête sont reçus au Conseil Régional de Normandie à Caen par :
 - Madame Marie COUELLIER, Chargée de mission Parcs Naturels Régionaux et Biodiversité ;
 - Monsieur Denis LETAN, Directeur du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin (PNR-MCB) ;
 - Madame Joëlle RIMBERT, Responsable du Pôle aménagement, développement et cadre de vie.
 L'objet de cette réunion ayant pour objectif de prendre connaissance du projet, de récupérer les documents constituant le dossier d'enquête publique et d'arrêter les différentes modalités d'organisation de l'enquête publique.
- Le jeudi 11 avril 2024, les membres de la commission d'enquête sont reçus, à nouveau, à la Maison du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, à Saint-Côme-du-Mont, 50500, CARENTAN-LES-MARAIS, futur siège de l'enquête publique, pour un second entretien en présence de Monsieur Denis LETAN, Directeur du PNR MCB, de Madame Joëlle RIMBERT, Responsable du Pôle aménagement, développement et cadre de vie, de Madame Solène MAHAU, Assistante de communication du PNR MCB et de Madame Marie COUELLIER, Chargée de mission Parcs Naturels Régionaux et biodiversité, au Conseil Régional de Normandie. Cet entretien axé sur la finalisation du dossier d'enquête, sera suivi de la visite du Parc.

L'enquête est positionnée du **mardi 30 avril 2024 à 10h00 au jeudi 30 mai 2024 à 17h00**, soit sur une durée calendaire de 31 jours.

- Positionnement des 19 permanences :

- | | |
|----------------------|---|
| - Le mardi 30 avril | de 10h00 à 13h00, à Carentan (MDP) Siège de l'enquête ; |
| - Le vendredi 3 mai | de 09h00 à 12h00, à Pont-Hébert ; |
| - Le vendredi 3 mai | de 13h30 à 16h30, à Périers ; |
| - Le lundi 6 mai | de 09h00 à 12h00, à Trévières ; |
| - Le lundi 6 mai | de 14h00 à 17h00, à Isigny ; |
| - Le mardi 14 mai | de 09h00 à 12h00, à Lessay ; |
| - Le mardi 14 mai | de 14h00 à 17h00, à La Haye ; |
| - Le mercredi 15 mai | de 09h00 à 12h00, à Sainte-Mère-Eglise ; |
| - Le mercredi 15 mai | de 14h00 à 17h00, à Saint-Sauveur-le-Vicomte ; |
| - Le samedi 18 mai | de 14h00 à 17h00, à Carentan (MDP) ; |
| - Le mercredi 22 mai | de 09h00 à 12h00, à Périers ; |
| - Le mercredi 22 mai | de 14h00 à 17h00, à Pont-Hébert ; |
| - Le jeudi 23 mai | de 09h00 à 12h00, à Isigny ; |
| - Le jeudi 23 mai | de 14h00 à 17h00, à Trévières ; |
| - Le vendredi 24 mai | de 09h00 à 12h00, à La Haye ; |
| - Le vendredi 24 mai | de 14h00 à 17h00, à Lessay ; |
| - Le mardi 28 mai | de 09h00 à 12h00, à Sainte-Mère-Eglise ; |
| - Le mardi 28 mai | de 14h30 à 17h30, à Saint-Sauveur-le-Vicomte ; |
| - Le jeudi 30 mai | de 14h00 à 17h00, à Carentan (MDP). |

3.1.2- L'information du public.

- 1) L'avis d'enquête a été publié, conformément à la loi, au moins 15 jours avant le début de l'enquête ainsi que dans les 8 premiers jours de celle-ci, par voie de presse dans les journaux :
 - **Ouest-France (14)** du 11 avril et du 2 mai 2024,
 - **Ouest-France (50)** du 11 avril et du 2 mai 2024,
 - **La Manche Libre (50)** du 13 avril et du 4 mai 2024,
 - **La Renaissance du Bessin (14)** du 11 avril et du 2 mai 2024,
- 2) Cet avis d'enquête a été également publié par voie d'affichage dans les mairies des 114 communes inscrites dans le périmètre du projet ainsi qu'au siège du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, conformément à l'article 8 de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie et en conformité avec l'article R123-11 du Code de l'Environnement.
- 3) Dans les mêmes conditions, il a été procédé à l'affichage de cet avis sur les sites Internet du :
 - Conseil Régional de Normandie : <https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux#enquete-cotentin>.
 - Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin : <https://parc-cotentin-bessin.fr/enquete-publique>.
- 4) Un contrôle partiel de ces affichages a été effectué par les membres de la commission d'enquête à l'occasion des diverses permanences effectuées.
- 5) Des certificats d'affichage ont été transmis par le porteur de projet au Président de la commission d'enquête, pour l'ensemble des lieux où une affiche a été apposée.
- 6) Enfin, Madame Joëlle RIMBERT, Responsable du Pôle aménagement, développement et Cadre de vie, nous a confirmé la distribution de 45.000 exemplaires d'une brochure "L'essentiel de la Charte 2025-2040" avec un encart informant de la tenue de l'enquête et faisant mention du calendrier des permanences.

- **3.1.3 : La Consultation du dossier et le dépôt des observations par le public.**

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public :

1) En version numérique :

- Au travers du Registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/pnr-marais-cotentin-bessin>, dont le lien est également accessible à partir des sites internet :
- Sur le site du Conseil Régional de Normandie : <https://www.normandie.fr/parcs-naturel-regionaux#enquetecotentin>,
- Sur le site du parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin : <https://parc-cotentin-bessin.fr/enquete-publique>.
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Terre d'Auge durant toute la durée de l'enquête ;
- Dans les mairies des 114 communes inscrites dans le périmètre du projet, aux heures d'ouverture des mairies (*À noter que celles qui souhaitaient disposer d'une clé USB, contenant le dossier, ont pu s'en voir attribuer une par le pétitionnaire.*)

2) En version « papier » accompagnée d'un registre d'enquête :

- Au siège de l'enquête publique : Maison du PNR MCB à Carentan-les-Marais,
- Dans les mairies d'Isigny-sur-Mer, de Périers, de Saint-Sauveur-le-Vicomte, de Lessay, de Pont-Hébert, de La Haye, de Sainte-Mère-Eglise, de Trévières, de Grandcamp-Maisy et de Saint-Jean-de-Daye.

- 3) A noter que 19 permanences, tenues par les membres de la commission d'enquête afin de rencontrer le public et d'accompagner les visiteurs dans l'analyse du dossier, se sont déroulées aux mairies d'Isigny-sur-Mer, de La Haye, de Lessay, de Périers, de Pont-Hébert, de Sainte-Mère-Eglise, de Saint-Sauveur-Le-Vicomte, de Trévières ainsi qu'au siège du PNR-MCB, à Carentan-les-Marais, durant le déroulement de l'enquête.

Le public a pu déposer ses observations et suggestions :

- Sur les 11 registres d'enquête papier, comportant 21 pages utiles, ouverts et paraphés par un membre de la commission d'enquête et mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête ;
- Par courrier postal, à l'attention du Président de la commission d'enquête, au siège du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, Maison du Parc, 3 Village Pont d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50500 Carentan-les-Marais ;
- Sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/pnr-marais-cotentin-bessin> dont le lien est également accessible :
 - o Sur le site internet du Conseil Régional de Normandie : <https://www.normandie.fr/parcs-naturel-regionaux#enquetecotentin>,
 - o Sur le site internet du parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin : <https://parc-cotentin-bessin.fr/enquete-publique>.
- Par E-mail : pnr-marais-cotentin-bessin@mail.registre-numerique.fr

3.2 – La clôture de l'enquête.

À l'issue de la dernière permanence, le jeudi 30 mai 2024 à 17h00, nous avons clos le registre d'enquête publique au siège de l'enquête publique : Maison du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, 3, village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50500 CARENTAN-LES-MARAIS, en présence de Madame Joëlle RIMBERT, Responsable du Pôle aménagement, développement et cadre de vie.

À noter que tous les registres d'enquête, en version « papier », ont été récupérés par le porteur de projet et déposés au domicile du Président de la commission d'enquête le vendredi 31 mai à 15h45.

3.3- La participation du public.

L'enquête s'est effectuée sur une durée de 31 jours, du mardi 30 avril 2024 à 10h00 au jeudi 30 mai 2024 à 17H00.

Les 19 permanences se sont déroulées sans incident particulier, dans des locaux permettant de consulter les documents, favorables aux entretiens et dans le respect des règles sanitaires.

Le public ne s'est exprimé que modérément durant cette enquête, que ce soit :

- Sur le registre dématérialisé où, malgré 103 visites et 140 téléchargements effectués, seules 28 dépositions ont été enregistrées par ce canal ;
- Sur les 11 registres mis à disposition aux lieux de consultation des dossiers d'enquête en version « papier » ou 29 dépositions ont été enregistrées dont un courrier ;

- Par voie électronique à l'adresse : pnr-marais-cotentin-bessin@mail.registre-numerique.fr, où seulement 5 courriers électroniques (Email) ont été enregistrés et publiés.

À noter 4 spams rejeté plus 1 reçu et traité sur le site, sans conséquence pour le déroulement de l'enquête.

3.4- Le Dépôt du Procès-Verbal de Synthèse.

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 10 de l'arrêté de mise en enquête publique de Monsieur le Président de la Région Normandie, nous avons procédé le mardi 11 juin 2024, à la remise du Procès-Verbal de Synthèse (Cf. : *en annexe 2*), au siège du Conseil Régional de Normandie, Abbaye aux Dames, Place Reine Mathilde à Caen, en présence de Monsieur Denis LETAN, Directeur du PNR Marais du Cotentin et du Bessin, de Madame Joëlle RIMBERT, Responsable du Pôle Aménagement, développement et Cadre de vie et de Madame Marie COUELLIER, Chargée de mission Parcs naturels régionaux et biodiversité, au Conseil Régional de Normandie.

Celui-ci comportait 48 questions.

3.5- La réception du Mémoire en Réponse.

Le Mémoire en Réponse du Maître d'Ouvrage a été retourné, aux membres de la commission d'enquête, par voie électronique, le lundi 24 juin 2024, c'est-à-dire, dans le délai imparti. Il répond à l'intégralité des questions formulées et transcrites dans le Procès-Verbal de Synthèse.

4- L'AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.333-1 et suivant et R.333-1 et suivants ;

Vu le décret n° 75-980 du 14 mai 1991 portant classement du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans ou programmes ;

Vu la note technique du 7 novembre 2018 du Ministère de la transition écologique et solidaire relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;

Vu les délibérations n° CP D 21-09-232 du Conseil Régional de la Région Normandie en date du 21 septembre 2021 prescrivant la révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, définissant le périmètre de l'étude et approuvant les modalités d'association des collectivités, organismes, partenaires, acteurs et habitants associés à la révision ;

Vu l'avis motivé du Préfet de la Région Normandie en date du 26 avril 2022, sur l'opportunité du projet de révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin ;
 Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin en date du 13 février 2024, approuvant le projet de Charte modifié ;
 Vu le dossier soumis à l'enquête ;
 Vu le Mémoire en Réponse du pétitionnaire :

Nous soussignés, Marcel VASSELIN, président de la commission d'enquête, Odile MORON et François-Joseph FROGET, membres titulaires de la commission d'enquête,

Déclarons :

- Que l'enquête s'est déroulée en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur ;
- Que le dossier mis à enquête est de très bonne facture, qu'il contient l'ensemble des pièces exigées par les textes en vigueur et que les différents documents le composant sont suffisamment détaillés et précis pour permettre une bonne perception et connaissance du projet ;
- Que tous les paramètres abordés dans le dossier, sont parfaitement analysés et étayés, complémentirement, par des études et des documents annexés de très grande qualité ;
- Que concernant la publicité, les publications dans les 4 organes de presse, à savoir : Ouest-France 14, Ouest-France 50, La Manche Libre, La renaissance du Bessin, ont été effectuées dans le respect de la législation ;
- Que le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin a judicieusement complété le dispositif d'information du public par la distribution, par boitage (45 000 exemplaires), du document n°3 du dossier d'enquête : "L'essentiel de la Charte 2025-2040", accompagné d'un flyer "Enquête publique", faisant mention du calendrier des permanences, sur l'ensemble du territoire ;
- Que 11 registres "papier" ont été ouverts par la commission d'enquête afin d'en pourvoir 10 mairies réparties sur le territoire ainsi que la Maison du Parc à Saint-Côme-du-Mont et qu'un registre dématérialisé registre@registre-numerique.fr a également été ouvert afin de permettre au public de déposer, sans aucune contrainte, ses observations durant toute la durée de l'enquête publique
- Que le dossier d'enquête a été accessible au public dans de bonnes conditions, tant dans les lieux physiques (Maison du Parc et mairies) que via le registre dématérialisé ;
- Que la consultation du dossier a été effective durant toute la durée de l'enquête publique, comme en témoignent les 103 visites et 140 téléchargements de documents réalisés via le registre dématérialisé ;
- Que la participation du public a été cependant relativement faible puisque limitée à seulement 62 dépositions ;
- Que l'enquête publique s'est déroulée sans incident et dans de bonnes conditions matérielles dans tous les lieux où des permanences ont été organisées ;
- Que les échanges ont toujours été très courtois, professionnels et transparents avec les représentants(es) du Conseil Régional de Normandie, du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin et des communes dans lesquelles des permanences ont été organisées ;
- Que le maître d'ouvrage a répondu avec diligence à toutes les demandes d'informations ou d'explications complémentaires de la commission d'enquête et a fait preuve d'une très forte implication.

Considérons :

1- D'une manière générale :

- Que le projet de révision de la charte présente de grandes qualités, notamment dans sa prise en compte des enjeux environnementaux, au regard du nécessaire développement économique du territoire. Le projet est bien ciblé sur la valorisation économique et culturelle des marais et le maintien de son bon fonctionnement hydrologique indispensable à la préservation de la qualité de la principale ressource en eau de la Manche et du Bessin ;
- Que le projet soumis à enquête publique fait bien ressortir le rôle transversal d'animation, de coordination, de sensibilisation, d'incitation du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin, en y associant, tous les intervenants publics et privés concernés par l'intérêt général de la démarche ;
- Que tous les documents qui constituent le dossier de mise en enquête publique sont d'une approche facile, lisible et compréhensible. Les chapitres étant synthétisés au moyen d'une matrice atouts, faiblesses, enjeux, ils permettent d'appréhender la trame de la future feuille de route du Parc.
- Que le fonctionnement des instances participatives est bien décrit et explicite dans le projet de gouvernance ;
- Que le Parc est avant tout un outil d'information, de promotion et de formation pour un meilleur comportement collectif dans le respect de la nature, appuyant ses actions sur la démarche "convaincre plutôt que contraindre" ;
- Que les remarques et recommandations des services de l'état, de la fédération nationale des parcs et de l'autorité environnementales ont été particulièrement bien intégrées et ont permis d'amender à la marge le projet de Charte 2025-2040 du Parc ;
- Que la nécessaire mise en place d'un Conseil Scientifique, mission ayant été assurée par des experts parties prenantes des actions du Parc, est un point important tant pour l'orientation que pour la valorisation des actions du Parc.
- Que la difficulté, identifiée par le Parc, de sa collaboration avec le secteur agricole, justifierait un rapprochement avec les structures de l'enseignement agricole (ST Lo Terre) et le centre de recherche de la Chambre régionale d'agriculture (la Blanche Maison), présentes sur le territoire du parc.
- Que plusieurs remarques recueillies au cours d'enquête, semblent appeler un appui logistique aux institutions en charge de la police, des communes et des EPCI, dans les domaines de compétences spécifiques du parc, en considérant les moyens humains nécessaires ;
- Que les réponses apportées par le porteur du projet au niveau du Mémoire en Réponse sont satisfaisantes et pertinentes.

2- Que concernant les missions fixées à un Parc Naturel Régional :

- Le projet de Charte 2025/2040 intègre bien les cinq missions dévolues aux Parcs naturels régionaux, telles que définies à l'article R333-1 du Code de l'Environnement, à savoir :
 - 1 - la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
 - 2 - l'aménagement du territoire,
 - 3 - le développement économique, social et culturel,
 - 4 - l'accueil, l'éducation et l'information du public,
 - 5 - l'expérimentation, l'innovation et la recherche.

3- Que concernant la concertation conduite en amont de l'enquête publique :

- Le déroulement de la concertation, organisé en 2 phases, a été très productif :
 - La première phase a permis d'interpeller les élus et les habitants (au travers de réunions et d'ateliers) et de leur permettre de participer à l'élaboration et à la rédaction du projet de Charte;
 - La seconde phase, d'affiner la stratégie du Parc en prenant en compte les aspirations des habitants et le positionnement des acteurs locaux et des élus ;
 - Le bilan chiffré est remarquable lorsqu'il souligne la mobilisation de 28620 personnes dont 282 dans l'écriture du projet.

4- Que concernant les ressources naturelles et la préservation de la biodiversité :

- Si l'action du Parc est reconnue il a, cependant, des difficultés à partager, valoriser les données naturalistes et à sensibiliser le grand public (habitants, scolaires...). Au fil du déroulement de l'enquête publique, cette difficulté de valorisation auprès du grand public est apparue confirmant bien une problématique identifiée sur la plupart des projets engagés.

5- Que concernant le Patrimoine naturel et les continuités écologiques :

- Les continuités écologiques sont parfaitement maîtrisées par le projet de Charte au travers des mesures 8, 12, 14 et 15 ;
- Une dégradation paysagère du territoire reste à craindre du fait du risque de nouveaux développements des énergies renouvelables (Mitage éolien) qui pourraient se cumuler avec les infrastructures aériennes déjà présentes (THT).

6- Que concernant l'urbanisme et l'aménagement du territoire :

- La qualité paysagère de l'urbanisation n'étant pas toujours satisfaisante, ce qui menace le caractère typique de certains villages, la C.E. encourage le Parc à poursuivre son accompagnement ciblé et ponctuel en partenariat notamment avec le CAUE.
- La communication sur les éco-matériaux mériterait de prendre davantage d'ampleur (projet CobBauge). Il serait judicieux de faire connaître les démarches de rénovation engagées afin d'inciter les collectivités à engager davantage d'opérations de rénovation de leur patrimoine (fond de sauvegarde).
- Il est important de souligner que le tissu industriel et agricole est néanmoins bien présent au sein du territoire, offrant une indépendance économique et une agro-industrie, structurée autour de labels reconnus, et garantes de nombreux emplois.

7- Que concernant les infrastructures et des mobilités douces :

- Ce sujet évoqué par plusieurs déposants traduit une réelle demande des populations qui font valoir que le dimensionnement actuel des voies cyclables et piétonnes ne correspond pas à leurs attentes. Nous invitons, de ce fait, le Parc à appuyer et coordonner les actions des Départements et des EPCI au titre de ses interventions pour l'aménagement du territoire ;
- Au-delà de la dimension mobilité douce, la valorisation d'itinéraires touristiques ne doit pas être négligé avec les aménagements et les animations correspondantes ;

- Il est regrettable, sauf erreur, de ne pas retrouver :
 - au travers des mesures 6, 13 et 20, des actions claires en référence aux 4 axes fixés dans le Schéma Directeur Cyclable (SDC) concernant la CdC de la « Baie du Cotentin »,
 - un développement des mobilités alternatives dans l'ambition 3, alors que ce sujet est pourtant évoqué dans la mesure 23.

8- Que concernant les énergies renouvelables :

- Le Parc doit largement communiquer sur les objectifs du SRADDET pour 2040 afin de sensibiliser tous les acteurs et habitants sur les développements à privilégier afin de tenir ces objectifs ambitieux en termes d'autonomie, dans le respect du cadre de vie, des paysages et de la biodiversité ;
- La concrétisation des projets est actuellement particulièrement orientée sur la filière bois-énergie, compte-tenu de l'importance des investissements qu'elle nécessite ;
- Le développement de l'éolien semble limité, avec 5 projets et 25 éoliennes, alors que le territoire participe de manière significative aux objectifs mixtes énergétiques ;
- La filière de la méthanisation semble vouloir être encadrée et même limitée alors que les activités agricoles d'élevage sont particulièrement présentes et doivent être maintenues sur le territoire (G.E.S.) ;
- Le développement des panneaux solaires est à considérer, également, tout en veillant bien sûr à limiter la demande de hangars agricoles, avec le seul but de les héberger !
- En réponse aux nombreuses déclarations argumentées sur le refus de projets éoliens autour de Ste Mère l'église, la C.E. apprécie la position du PNR, lorsqu'il déclare vouloir proposer au Comité syndical, l'extension de la zone n'ayant pas vocation à accueillir de nouveaux projets éoliens sur ce secteur "Grand Site Mémoirel" à préserver.

9- Que concernant le changement climatique :

- Le Parc a bien intégré dans son projet la problématique et les enjeux du réchauffement climatique, pour le territoire, en abordant ce sujet au travers de 16 mesures phares ;
- Les inquiétudes concernant la fragilité du trait de côte ainsi que celle de l'activité conchylicole, du fait de la dégradation de la qualité des eaux liée aux dérèglements climatiques, sont identifiées et bien prises en compte au travers des mesures 10 et 21:
- Les conséquences, à terme, de l'élévation du niveau de la mer, sont bien identifiées en priorité 8 (mesure 10), mais qu'il est souhaitable de prioriser les démarches afin d'engager, sans tarder, des actions concrètes afin d'anticiper les effets sur le trait de côte et de préserver les marais contre toute submersion marine et la salinisation des nappes phréatiques.

10- Que concernant l'agriculture :

- Le Parc doit continuer à s'investir dans le domaine agricole, concernant la gestion des Mesures Agro-environnementales, face aux évolutions du secteur liées au renouvellement des exploitants et aux difficultés et déprises en élevage ;
- Un renforcement des accompagnements mis en place par le Parc, au travers des mesures 15 et 17, reste essentiel du fait du rôle des agriculteurs concernant la protection et l'entretien des haies. Il

s'avère même indispensable du fait d'actions parfois inappropriés et de l'inefficacité des protections souvent mises en place dans les documents d'urbanisme ;

- Le Parc doit renforcer sa présence auprès des lycées agricoles régionaux afin d'inculquer aux futurs agriculteurs, les bonnes pratiques en matière de préservation de l'environnement (Citons par exemple la présence du Lycée agricole et de la station expérimentale de la chambre régionale d'agriculture à Pont Hébert).

11- Que concernant la protection de la ressource en eau et des zones humides :

- Bien que cette gestion soit désormais dévolue aux collectivités locales, le rôle du Parc, sur les grands enjeux, reste primordial sur la coordination et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs afin de limiter la dispersion des actions engagées et de favoriser les synergies ;
- Les mesures 11 et 12 engagent le PNR dans son rôle de coordinateur, pour assurer un apport technique et scientifique indispensable aux chantiers de restauration des marais dégradés.

12- Que concernant la gouvernance et la mobilisation citoyenne :

- La partie consacrée à la gouvernance du PNR, dans le projet de rapport de Charte, est explicite et exhaustive. Elle illustre la parfaite maîtrise du sujet qui découle de l'expérience acquise lors du déroulement de la Charte 2010-2025.
- Dans les domaines culturels et agricoles, la mise en place d'un Conseil Scientifique avec des interlocuteurs opérationnels et impliqués dans des actions de terrain à travers leurs activités de recherche et de formation semble indispensable

13- Que concernant le Plan du Parc :

- Celui-ci est particulièrement bien construit, très riche en informations indispensables à la compréhension du territoire du fait de ses renvois judicieux vers toutes les mesures qui structurent le projet ;
- Du fait de la richesse évoquée ci-dessus, il nécessite une petite formation préalable à partir de sa "légende" afin d'en appréhender toutes les informations pertinentes.
- La délimitation du périmètre du parc est justifiée par ses priorités en matière de gestion de l'eau, des marais, du risque de submersion marine et de la modification du trait de côte. Il semble cependant que, dans le cadre du développement touristique, la valorisation de l'espace historique et des spécificités géologiques du parc (stratotype du Briovérien) justifieraient son extension limitée à certaines communes du Bessin et des havres de la côte ouest du Cotentin ;
- La décision du Parc de proposer aux communes nouvelles, partiellement classées dans le périmètre du Parc, d'adhérer dans leur intégralité au Syndicat Mixte du PNR, afin de bénéficier de la dynamique du Parc et de ses actions, est tout à fait appropriée et judicieuse ;
- La décision du PNR d'intégrer la ville de Bayeux dans la démarche « villes portes » est également judicieuse dans la mesure où elle est susceptible de rapprocher et d'impliquer plus fortement le département de Calvados dans les actions menées sur le territoire.

14- Que concernant la reconversion des Marais tourbeux de la Sèves :

- L'affectation d'une chargée de mission dédiée à la reconversion du site s'avère indispensable ;
- Une étude préalable, afin d'approfondir les caractéristiques actuelles de la tourbe et pour évaluer les effets de l'arrêt du pompage, s'avère également souhaitable ;

- Les orientations retenues en matière d'accompagnement foncier des acteurs concernés, pour mener à bien l'adaptation des exploitations agricoles concernées s'avère, là aussi, indispensable ;
- Les accompagnements envisagés doivent concerner bien sûr, les réaffectations et redistributions de parcelles, mais aussi, les compensations financières en cas de besoin, pour les propriétaires, exploitants et éventuels riverains identifiés.

15- Que concernant l'éducation et des actions de sensibilisation :

- L'absence de chargé de mission culture depuis 2019, l'arrêt des projets (diagnostics culturels, collectes orales, etc.) ont affaibli le Parc en tant qu'interlocuteur. Il a perdu en visibilité auprès des EPCI et l'appropriation du patrimoine culturel par les habitants est remise en cause ;
- Le positionnement technique et administratif du Parc, tel qu'il est actuellement, exige que son action soit plus orientée vers les collectivités et leurs correspondants associatifs, ce qui limite la disponibilité de ses agents pour des actions fortement identifiées Parc ;
- Le Parc est également resté en retrait, ces dernières années, sur la mobilisation des habitants dans la vie du Parc, engageant peu d'actions sur le sujet. Néanmoins, la CE est ravie d'apprendre la mise en place de nouvelles animations à venir, engagées en faisant appel à de nouveaux prestataires formés « Valeur PNR », ceci afin de déployer les interventions au plus près des habitants et sur l'ensemble du territoire ;
- La C.E. est persuadée que la mise en œuvre récente du Conseil citoyen (2021) devait permettre une nouvelle dynamique.

16- Que concernant la valorisation du patrimoine paysager et architectural :

- Le patrimoine protégé, l'identité forte des paysages autour des marais et le bâti en terre, spécifique au secteur, sont des éléments qui font partie des enjeux à valoriser au titre des spécificités et du savoir-faire ;
- L'entretien des abords des voies de circulations douces doit permettre de maintenir les perspectives sur les marais dans le même esprit que la conservation des cônes de vue.

17- Que concernant les affichages publicitaires :

- Le Parc a bien pris en compte cette problématique dans le cadre de la mesure 14 et qu'il est indispensable qu'il soit systématiquement associé à l'élaboration des règlements locaux de publicité RLP(i), qu'ils soient élaborés à l'échelle communale ou intercommunale.

18- Que concernant le Tourisme vert et les Grands Sites mémoriaux :

- La candidature à l'UNESCO des sites d'Utah-Beach et de la Vallée du Merderet s'avère parfaitement justifiée du fait de leur positionnement dans l'Opération Grand Site Normandie 44 et vient en appui au développement du tourisme dans le Parc en complément du tourisme mémoriel ;
- La démarche de diversification, avec ajout de la destination des marais blancs, valorisant le tourisme en période hivernale, doit se poursuivre. Elle doit impérativement s'accompagner d'actions à programmer pour pallier l'absence d'offres d'hébergements labellisées, qui représente actuellement un frein pour asseoir une destination de tourisme durable ;
- Le Parc, dans son rôle de pilote et coordonnateur au sein de la mesure 20, doit impérativement se rapprocher et travailler en synergie avec les acteurs du tourisme local sur cette action.

19- Que concernant le renouvellement du label "Parc naturel régional" :

- Le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin n'a pas enregistré de modifications susceptibles de remettre en cause le renouvellement du Label sur la base des critères actuellement définis ;
- L'étude du dossier met en évidence la qualité du projet, tant au niveau des orientations et des mesures proposées que de l'engagement des partenaires locaux ;
- La Direction du Parc ainsi que les structures de gouvernance mises en place, affichent clairement leur capacité à conduire le projet.

Recommandons :

- 1) De renforcer les actions de communication envers les acteurs et la population concernant la production d'énergies renouvelables vertueuses sur le territoire, à partir des objectifs du SRADDET, et dans le respect du cadre de vie, des paysages, de la biodiversité et de l'autonomie ;
- 2) D'introduire, sous la forme d'un encart, la signification du label "Ramsar" au chapitre biodiversité du diagnostic du territoire ;
- 3) De renforcer les actions de communication pour gagner en efficacité, principalement à l'occasion de manifestations extérieures à la maison du Parc, et de créer un poste dédié à leur organisation avec un rattachement hiérarchique à la direction du Parc ;
- 4) De renforcer prioritairement les actions « identifiées Parc » afin de permettre la concrétisation rapide et effective des mesures 3 et 4 sur la sensibilisation et l'implication des habitants concernant le changement de nos modes de vie ;
- 5) De prioriser l'anticipation des conséquences de l'élévation du niveau de la mer (mesure 10) en introduisant dans les indicateurs de suivi, une planification rigoureuse et formelle des actions envisagées (expérimentations, programmes de relocalisation, etc.) ;
- 6) De formaliser plus concrètement, pour les infrastructures et les mobilités douces, des actions concernant le développement des mobilités alternatives (Ambition 3, mesure 23) ;
- 7) De formaliser également et plus clairement, des actions en référence aux 4 axes fixés dans le Schéma Directeur Cyclable (SDC) concernant la CdC de la « Baie du Cotentin » ;
- 8) D'intégrer, dans la version définitive de la Charte, les projets de statuts modifiés, absents de l'annexe 5 puisqu'en attente de validation, avant sa parution ;
- 9) D'inciter et d'assister les élus locaux pour qu'ils interviennent, de manière préventive et le cas échéant auprès des services de l'État, afin que les contrevenants en matière d'arrachage de haies aient à répondre de leurs actes devant la justice ;
- 10) D'ouvrir le Conseil Scientifique à des personnalités représentant des organisations et des institutions susceptibles de participer à la communication du Parc directement et indirectement, par des travaux dans les domaines de l'histoire, de la sociologie et de l'économie par exemple, au-delà des axes majeurs de son action ;
- 11) De développer en lien avec les collectivités territoriales un appui technico-administratif (Contrôles et autorisations) en amont de la police de l'environnement pour permettre et faciliter une action préventive des infractions, en particulier celles qui relèvent de la protection du bocage et du bon fonctionnement hydrologique des marais ;
- 12) D'inclure dans la zone n'ayant pas vocation à accueillir de nouveaux projets éoliens, le secteur de Sainte-Mère-Eglise, du fait du dimensionnement des derniers modèles d'éoliennes et de la présence de sites emblématiques liés au débarquement de 1944 ;
- 13) De proscrire, en cas de nouveaux projets éoliens, toute forme de mitage au sein du territoire.

Et, sous réserve :

Du respect des engagements pris par la direction du Parc dans ses réponses aux divers avis exprimés, questions et observations formulées durant l'enquête et dans le mémoire en réponse, lors de l'approbation du projet par le syndicat mixte ;

Émettons un

AVIS FAVORABLE

A la demande de révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin en vue du renouvellement du label « Parc Naturel Régional » sur son territoire.

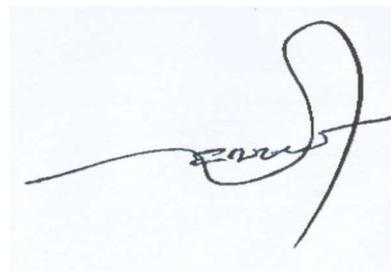
CARENTAN-LES-MARAIS le 4 juillet 2024



Odile MORON
Commissaire enquêteur



Marcel VASELIN
Président de la commission d'enquête



François-Joseph FROGET
Commissaire enquêteur